

## REGLEMENT DU JARDIN COMMUNAL DE LIVRE SUR CHANGEON



**Le présent règlement définit les modalités suivantes :**

- attribution et fin d'attribution de location des jardins
- culture
- usage et entretien
- engagement du jardinier

**1. ATTRIBUTION ET FIN D'ATTRIBUTION DES JARDINS**

L'attribution des jardins est décidée par Mr le Maire ou le référent communal désigné par le Conseil municipal. En cas de demandes concurrentes sur une même parcelle, préférence sera faite à la demande de réservation la plus ancienne.

Il ne s'agit que d'une mise à disposition. Les parcelles restent propriétés de la commune.

Chaque parcelle, numérotée, sera attribuée à un jardinier pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

Pour en bénéficier, il faut être résident sur la commune et faire une demande en mairie.

La prise en charge du jardin sera effective à la signature du bail, du présent règlement et à la présentation d'une attestation personnelle de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir.

Le montant de la location sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai d'un mois de préavis.

La commune aura le droit de visiter les jardins, toutes les fois qu'elle jugera nécessaire de le faire. Elle décidera, au besoin, de mettre fin à l'attribution définitive pour manquement aux règles définies dans l'intérêt commun de ce présent règlement.

Avant toute décision de retrait de parcelle, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre recommandée avec AR par la commune et sera invité à fournir des explications. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera prise.

Après retrait de sa parcelle, le jardinier disposera huit jours pour la remise en état du terrain.

**2. CULTURE**

La plantation d'arbres et de végétaux invasifs est interdite, sauf accord express de la commune, sur les parcelles.

Les pesticides sont interdits, des procédés alternatifs existent et doivent être sollicités.

Les mauvaises herbes doivent être éliminées régulièrement. Elles seront déposées sur l'air de dépôt prévu à cet effet.

L'arrosage doit être fait aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite.

### **3.USAGE ET ENTRETIEN**

Les locataires veillent conjointement au bon entretien des parties communes et devront s'attacher à respecter le calme et le repos de tous.

Les abris de jardins, les récupérateurs d'eau de pluie, les clefs d'accès au jardin sont fournis gracieusement.

Les abris de jardin sont destinés uniquement à la remise d'outils, à la protection des semis et des récoltes. Aucun produit dangereux ne devra y être entreposé. L'entretien des parties en bois de l'abri de jardin se fera au besoin avec une lasure incolore.

Les travaux bruyants devront respecter la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores.

L'accès au jardin se fera du lever au coucher du soleil. Le dernier jardinier à le quitter veillera à fermer la porte à clef.

Toute personne invitée pénétrant dans les jardins demeure sous la responsabilité du jardinier.

### **4.ENGAGEMENT DU JARDINIER**

Je soussigné(e),

Non, Prénom :

Demeurant à Livré sur Changeon :

Téléphone :

N° de parcelle :

- renonce aux recours contre la commune qui se dégage de toute responsabilité concernant des détériorations diverses et trouble de la jouissance des jardins ainsi que du mobilier en place sur la parcelle , quels qu'en soient les auteurs, ou les causes naturelles (inondations, tempêtes...)

- m'engage à respecter le règlement intérieur dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à Livré sur Changeon (en double exemplaire), le

Signature du représentant communal

Signature du bénéficiaire  
précédée de la mention « lu et approuvé »